



GESTION  
MONDIALE D'ACTIFS

## RELEVÉ ANNUEL D'INFORMATION DES SPEP POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS 2023

### AVIS FISCAL IMPORTANT AUX PERSONNES DES É.-U. QUI SONT DES DÉTENTEURS DE TITRES DE :

FNB Indice des obligations totales du Canada CI (CAGG) (le « Fonds »)

Ce relevé est fourni aux détenteurs de titres qui sont des personnes des États-Unis aux fins de l'Internal Revenue Code de 1986, tel que modifié (« IRC ») et des règlements y afférents. Les personnes des États-Unis comprennent les citoyens américains (qu'ils soient ou non résidents des É.-U.), certaines personnes ayant le statut de résident permanent des É.-U., les sociétés américaines et certaines fiducies et successions américaines. Les détenteurs de titres du Fonds doivent consulter un fiscaliste américain pour déterminer s'ils sont une personne des États-Unis.

Le Fonds peut être considéré comme une société de placement étrangère passive (« SPEP ») au sens de la section 1297(a) de l'IRC pour l'année se terminant le 31 mars 2023. Par conséquent, les personnes des États-Unis qui détiennent des titres du Fonds (les « titres ») peuvent être soumises aux règles fiscales américaines applicables aux investissements dans les SPEP.

Si vous êtes un détenteur de titres qui est une personne des États-Unis, pensez à consulter un conseiller fiscal concernant les conséquences fiscales globales de votre détention de titres du Fonds et vos obligations de déclaration fiscale aux États-Unis, y compris les mérites des différents choix fiscaux disponibles, tels que le choix des fonds électifs admissible (« FEA »). Vous pouvez également trouver des informations sur les règles fiscales américaines applicables aux investissements dans des SPEP sur le site web de l'IRS, [www.irs.gov](http://www.irs.gov), en cherchant « Form 8621 Instructions ».

Vous trouverez ci-dessous un relevé annuel d'information des SPEP (« RAI ») pour le Fonds. Le RAI des SPEP a été préparé en conformité avec les exigences du règlement de trésorerie §1.1295-1(g)(1). Le RAI des SPEP contient des informations permettant aux investisseurs américains de choisir de traiter le Fonds comme FEA.

En général, un choix de FEA est fait en utilisant le formulaire 8621 de l'IRS (« Return by a Shareholder of a Passive Foreign Investment Company or Qualified Electing Fund ») et est produit pour chaque fonds pour lequel vous souhaitez faire un choix de FEA. Lorsqu'une personne des États-Unis est un détenteur de titres d'un Fonds négociés en bourse CI qui détient d'autres Fonds négociés en bourse CI dans son portefeuille, cette personne est un investisseur indirect dans les fonds sous-jacents, et est tenue de déposer un formulaire de choix distinct pour chacun des fonds sous-jacents. Les informations ci-jointes sont conçues pour permettre à un détenteur de titres de faire un choix de FEA à la fois pour le Fonds négociés en bourse CI détenu directement et les Fonds négociés en bourse CI sous-jacents détenus indirectement.

Veuillez noter que les distributions d'espèces et de biens déclarées sur le RAI SPEP sont converties en dollars américains sur la base du taux au comptant de la Réserve fédérale américaine en vigueur à la date du versement de la distribution. Les investisseurs du fonds qui ne remplissent pas de déclaration d'impôt fédéral américain sur le revenu en espèces doivent consulter leur conseiller fiscal pour connaître le taux de conversion approprié du dollar américain.

Veuillez noter que les informations jointes à cet avis sont destinées à aider les détenteurs de titres qui sont des personnes des États-Unis à faire un ou plusieurs choix de FEA, s'ils décident de le faire, et que ni ces informations ni cette lettre ne constituent un conseil fiscal.

Ces détenteurs de titres devraient demander conseil à un conseiller fiscal indépendant en fonction de leur situation particulière.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre conseiller, un conseiller fiscal américain ou le gestionnaire du Fonds, Placements CI Inc. au 1 877-642-1289 ou [service@ci.com](mailto:service@ci.com).

Relevé annuel d'information des SPEP pour l'année se terminant le 31 mars 2023

FNB Indice des obligations totales du Canada CI (CAGG) (le « Fonds »)

1) Le présent relevé annuel d'information s'applique à l'exercice fiscal du Fonds pour l'année commençant le 1 avril 2022 et se terminant le 31 mars 2023.

2) Les montants par titre des bénéficiaires ordinaires et des gains en capital nets pour chaque catégorie ou série, selon le cas, de titres du Fonds et de son (ses) fonds sous-jacent(s) négociés en bourse CI, selon le cas, pour la période spécifiée au paragraphe (1) sont indiqués dans le tableau suivant.

Formulaire 8621 FNB Indice des obligations totales du Canada CI	Bénéfice ordinaire par titre (\$ US)	Gains en capital nets par titre (\$ US)	Distributions de biens par titre (\$ US)
CAGG	0,00000	0,00000	0,00000

Formulaire 8937 FNB Indice des obligations totales du Canada CI	Distributions de l'excédent par titre (\$ US)
CAGG	0,00000

Toutes valeurs comprises en dollars américains (1 \$ US = 1.28408 \$ CA)

Pour déterminer votre quote-part des montants ci-dessus, multipliez les montants par le nombre de titres de chaque catégorie ou série, selon le cas, de titres du Fonds que vous déteniez au cours de l'année.

- Si vous déteniez le même nombre de titres du 1 avril 2022 à 31 mars 2023», multipliez le nombre de ces titres par les montants ci-dessus
- Si vous ne déteniez pas le même nombre de titres entre le 1 avril 2022 et le 31 mars 2023», multipliez le nombre de titres que vous déteniez par les montants ci-dessus ainsi que par le nombre de jours où les titres ont été détenus au cours de l'année et divisez le résultat par 365.

Le Fonds mentionné ci-dessus vous permettra, sur réception d'une demande, d'inspecter et de copier ses livres de comptes permanents, ses registres et autres documents qui peuvent être tenus par le Fonds et qui sont nécessaires pour établir ses bénéfices ordinaires et ses gains en capital nets calculés conformément aux principes de l'impôt sur le revenu américain et pour vérifier ces montants et votre quote-part de ceux-ci. Le montant en espèces par titre et la juste valeur marchande des autres biens distribués ou réputés distribués par le Fonds aux détenteurs de titres pendant la période spécifiée au paragraphe (1) sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

Par: CI Investments Inc.,  
en tant que gestionnaire du Fonds  
31 mars 2023

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Les informations contenues dans le présent document sont extraites des états financiers vérifiés des différents fonds. Des copies des états financiers sont disponibles sur le site Internet des Fonds négociés en bourse de CI l'adresse [www.firstasset.com/fr/](http://www.firstasset.com/fr/). Les informations contenues dans le présent document sont fournies afin d'aider les détenteurs de titres à effectuer des calculs et ne constituent pas un conseil fiscal. Il est conseillé aux détenteurs de titres de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les conséquences fiscales globales de la propriété de titres découlant de leur situation particulière en vertu du droit fédéral américain, du droit des États, du droit local ou du droit étranger. Ce matériel est uniquement destiné à des fins d'information. Ce contenu ne constitue pas un conseil en matière de recherche, d'investissement, de droit ou de fiscalité, et ne constitue pas une recommandation, une offre ou une sollicitation, implicite ou explicite, d'acheter ou de vendre un titre ou d'adopter une stratégie d'investissement ou de portefeuille particulière. Les points de vue et opinions exprimés ne tiennent pas compte des objectifs, besoins, restrictions et circonstances d'investissement particuliers d'un investisseur spécifique et, par conséquent, ne doivent pas servir de base à une décision d'investissement spécifique. Veuillez consulter votre propre conseiller financier et/ou fiscal pour obtenir des informations financières et/ou fiscales applicables à votre situation spécifique.

®Placements CI et le logo Placements CI sont des marques déposées de CI Investments Inc.

©CI Investments Inc. 2024. Tous droits réservés.